



Ministère de l'Agriculture, de l'Eau des
Ressources Animales et Halieutiques



Direction Générale des Productions Animales - Burkina Faso



BONNES PRATIQUES DE GESTION COMMUNAUTAIRE DES AIRES DE PÂTURE

Avec l'appui du





CONTEXTE / JUSTIFICATION

Au Burkina Faso, l'élevage du bétail repose essentiellement sur l'exploitation des pâturages naturels. Cependant, on assiste à la réduction des espaces de pâture et à la dégradation des ressources pastorales du fait de l'extension des champs, des feux de brousses, du surpâturage et du changement climatique. Ces facteurs entraînent de multiples conflits parfois sanglants entre agriculteurs et éleveurs. La création et la gestion communautaire et durable des aires de pâture contribuent à lever ces contraintes et réduire les conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles.

OBJECTIFS

L'objectif de cette fiche technique est de promouvoir une gestion durable des espaces de pâture afin de faciliter l'alimentation du bétail et d'accroître les productions animales.

PUBLIC CIBLE

Cette fiche technique s'adresse aux producteurs, aux agents de vulgarisation et d'appui-conseil, aux étudiants, aux chercheurs, aux ONG, etc.

EN QUOI CONSISTE LA PRATIQUE ?

La démarche consiste à présenter aux acteurs les différentes activités à mettre en œuvre pour la création et la gestion durable des aires de pâture.

ETAPES PRATIQUES / TECHNIQUES

La certification du miel au Burkina Faso repose sur un processus structuré et s'articule autour de plusieurs étapes clés :

1. Création de l'aire de pâture

La création d'une aire de pâture relève de l'initiative des différents acteurs des localités concernées (villages ou communes). Elle est matérialisée par un arrêté pris par l'autorité ou les autorités communale (es) territorialement compétente (es).

2. Sécurisation de l'aire de pâture

L'objectif de la sécurisation des aires de pâture est de créer les meilleures conditions possibles pour la réalisation des activités pastorales conformément à la vocation des espaces et dans le respect des droits des utilisateurs légaux.

La sécurisation des aires de pâture résulte à la fois de l'accomplissement d'actes administratifs et techniques spécifiques ainsi que de l'adhésion des différents acteurs au projet de création de ces espaces. Les actes administratifs et techniques spécifiques sont :

- la prise d'un arrêté de création et de délimitation de l'aire de pâture ;
- la matérialisation des limites par le balisage ou le marquage à la peinture ;
- l'immatriculation de l'aire de pâture.

3. Détermination des modalités d'accès et d'exploitation

Les modalités d'accès et d'exploitation des aires de pâture sont précisées par une charte foncière locale. L'élaboration des chartes foncières locales se fait de manière participative et progressive, en fonction des besoins de gestion locale ressentis par la population.

Les chartes foncières locales sont inspirées

des coutumes, usages ou pratiques locaux et prennent en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural.

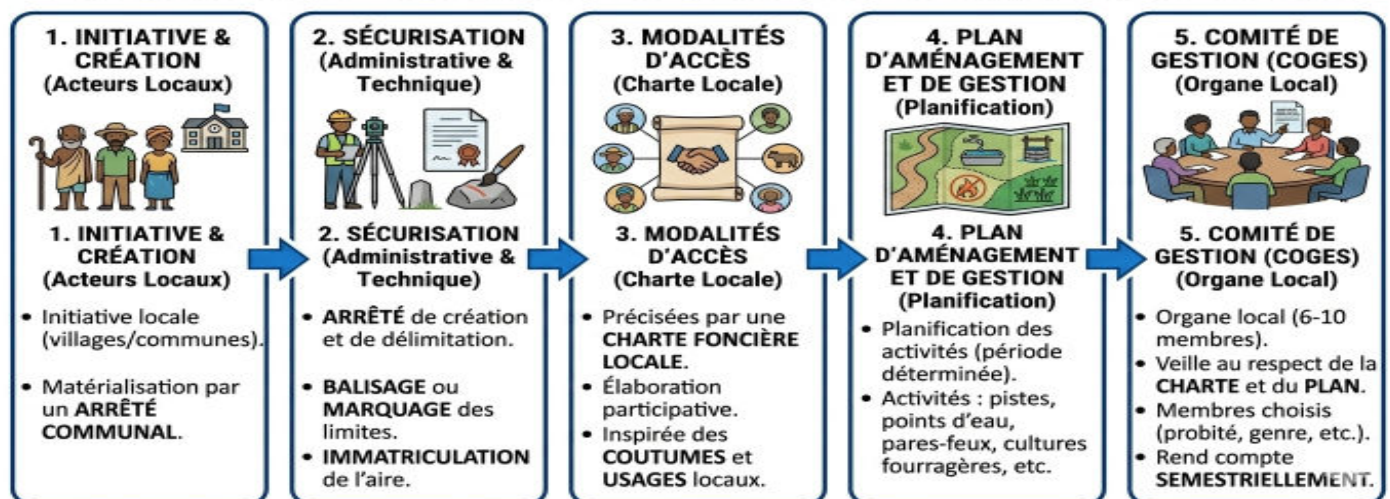
4. Élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion

Le plan d'aménagement et de gestion est une planification des activités à mettre en œuvre dans un espace donné et sur une période déterminée pour une bonne gestion de l'aire de pâture. Ces activités concernent surtout la réalisation de pistes à bétail, de points d'eau, de pares-feux, de parcs de vaccination, les cultures fourragères et la récupération des espaces dégradés.

5. Mise en place et formation du comité de gestion

Le comité de gestion (COGES) est un organe mis en place au niveau local pour contribuer à la gestion durable de l'aire de pâture. Il veille au respect des règles d'exploitation des ressources de l'aire de pâture édictées dans la charte foncière locale ainsi qu'à la mise en œuvre des activités du plan d'aménagement et de gestion.

Les membres du COGES sont désignés parmi les acteurs des localités concernées par l'aire de pâture. Leur choix doit tenir compte de certains paramètres notamment le niveau d'instruction, la disponibilité, la probité, le genre, etc. Le COGES se compose de 06 à 10 membres en fonction de la superficie de l'aire de pâture et de l'importance des activités à mettre en œuvre. Il doit rendre compte chaque semestre au service technique de son ressort de l'évolution de ses activités.





EXIGENCES /ERREURS A EVITER

- ▶ Prise d'actes administratifs de création et de sécurisation des aires de pâture ;
- ▶ Dynamisme et bon fonctionnement du COGES ;
- ▶ Proscription des activités non compatibles à la vocation pastorale de l'aire de pâture ;
- ▶ Adhésion des différents acteurs au projet de création de l'aire de pâture.

MESSAGES CLES

- ▶ La création et la gestion communautaire des aires de pâture permettent d'assurer une alimentation sécurisée et moins coûteuse du bétail, d'accroître les productions animales et de réduire les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.
- ▶ Une gestion durable des aires de pâture nécessite l'implication et la participation de tous les acteurs ainsi qu'un comité de gestion dynamique.

REFERENCES/SOURCES

- LOI N° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso ;
- DÉCRET N° 2010-400/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD du 29 juillet 2010 portant modalités d'élaboration et de validation des chartes foncières locales ;
- MRAH et MEDD, 2013 : Guide méthodologique pour l'aménagement, la sécurisation et la valorisation des espaces pastoraux et pistes à bétail.

